

Règlement des Foulées Estivales by DAC REIMS

Le **DAC REIMS**, association affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme, dont le numéro SIRET est 342.216.207.000.49 et dont le siège social est sis 28 rue de l'Adriatique à REIMS (51), organise avec le soutien de la **Ville de REIMS** une course pédestre dénommée : « **Les Foulées Estivales** » **le vendredi 10 juillet 2026** au Parc Pierre Mendès France (Parc de Murigny) à Reims (51100).

Article 1 – Modalités d'inscriptions

Article 1.1 – Inscription courses jeunes :

Sont organisées trois « courses » réservées aux jeunes des catégories :

- Course 1 (animation) : **Eveil Athlé** (nés en 2017,2018,2019)
- Course 2 (non compétitif) : **Poussin** (nés en 2015,2016)
- Course 3 : **Benjamin** (nés 2013,2014) et **Minime** (nés en 2011,2012).

Les inscriptions pour les courses jeunes sont **gratuites** et peuvent être réalisées soit **sur place, le jour de la course** (inscription possible jusqu'à 30 minutes avant le départ, soit **en ligne** (jusqu'au 9 juillet à 23h59) en remplissant le formulaire disponible sur le site internet du DAC REIMS : <https://dacreims.com>

Article 1.2 – Inscription 5km des Foulées Estivales by DAC REIMS

Les inscriptions sur le 5 Km des Foulées Estivales by DAC REIMS seront limitées à 199 participants. Seuls peuvent participer les coureurs à compter de la catégorie **Cadet** (nés en 2010 ou en avant).

Les inscriptions peuvent s'effectuer en ligne **jusqu'au 9 juillet à 23h59** à l'adresse suivante :

<https://www.helloasso.com/associations/district-athletique-club-de-reims/evenements/foulees-estivales-by-dac-reims>

Dans la limite des places disponibles, les inscriptions seront également possibles sur place, le jour de la course (inscription possible jusqu'à 30 minutes avant le départ).

Il est expressément rappelé qu'aucune inscription par courrier ne sera enregistrée et qu'aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Article 2 - Tarifs d'inscription et modalités de paiement

Article 2.1 – Gratuité des courses jeunes :

L'inscription pour les courses 1, 2 et 3, courses jeunes réservées aux catégories Eveil Athlé à Minime est **GRATUITE**.

Article 2.2 – Tarif et modalités de paiement pour le 5km des Foulées Estivales by DAC REIMS

Le tarif d'inscription pour le 5 km des Foulées Estivales by DAC REIMS est de **5 Euros** (majoré de **1 Euro** en cas d'inscription sur place le jour de la course).

Pour les inscriptions en ligne le paiement s'effectue par carte bancaires jusqu'au **9 juillet à 23h59** :

<https://www.helloasso.com/associations/district-athletique-club-de-reims/evenements/foulees-estivales-by-dac-reims>

Pour les inscriptions sur place le jour de la course, le tarif d'inscription est de 6 Euros, possibilité de procéder au paiement en espèces ou par carte bancaire.

Article 2.3 – Caractère personnel de l'inscription, prohibition des transferts et cessions de dossards :

Il est expressément prévu que tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement **lisible et visible** lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 3 - Certificat médical, Questionnaire de santé, Parcours Prévention Santé et licence

Article 3.1 – Pour les personnes mineures :

Les participants mineurs devront impérativement satisfaire l'une des deux conditions suivantes :

- **Soit remettre à l'organisateur un questionnaire de santé** (pas de PPS pour les mineurs) : L'athlète et les personnes exerçant l'**autorité parentale** renseignent conjointement un **questionnaire relatif à son état de santé** (formulaire disponible sur le site du DAC REIMS www.dacreims.com).

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

- **Soit justifier lors de l'inscription que le participant mineur est titulaire d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la FFA en cours de validité, ou d'un « *Pass' J'aime Courir* » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

Article 3.2 – Pour les personnes majeures :

Les participants majeurs ne pourront participer aux Foulées Estivales by DAC REIMS qu'à condition d'avoir soit présenté :

- Une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé **le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée : <https://pps.athle.fr/>** dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière *Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au minimum la veille de la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.*
- Une **licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « *Pass' J'aime Courir* » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). Les licences délivrées par toute autres fédération que la FFA ne sont pas acceptées.

Article 4 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera sur place (Parc Pierre Mendès France à REIMS) le jour de l'épreuve, soit le **vendredi 10 juillet 2026 à partir de 16h00** et jusque 10 minutes avant le départ de chacune des courses.

Article 5 - Horaires

Pour la bonne tenue de la compétition, les participants sont invités à se présenter sur la ligne de départ au moins **5 minutes** avant les horaires de départ indiqués ci-dessous :

- Course 1 (animation) : **Eveil Athlé** (nés en 2017,2018,2019), **départ à 18h30**
- Course 2 (non compétitif) : **Poussin** (nés en 2015,2016), **départ à 18h50**
- Course 3 : **Benjamin** (nés 2013,2014) et **Minime** (nés en 2011,2012), **départ à 19h15**
- Course 4 : **5 Km des Foulées Estivales by DAC REIMS**, **départ à 19h45**

Article 6 - Port du dossard

Le dossard doit être porté tel qu'il est remis et sous peine de disqualification ne doit pas être coupé, plié ou obstrué de quelque manière que ce soit. Le dossard doit obligatoirement être **porté sur la poitrine** (fixé par 4 épingles ou par tout autre moyen) et doit visible dans son intégralité sous peine de disqualification.

Article 7 - Classement et récompenses

Course 1 et 2 : Pour les **Eveils Athlé** et **Poussins**, pas de classement officiel conformément à la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme. A l'arrivée, une médaille sera remise à tous les participants.

Course 3 : Pour les **Benjamins** et **Minimes**, un classement sera établi. Une récompense (coupe ou lot) sera remise au premier athlète féminin et masculin de chaque catégorie.

Course 4 : Pour le **5 Km des Foulées Estivales by DAC REIMS**, un classement sera établi. Des récompenses (Coupe ou lot) seront remis aux trois premiers athlètes féminins et masculins.

La remise des récompenses s'effectuera à l'issue de chaque course, seuls les athlètes présents lors de la remise des récompenses seront récompensés.

Article 8 – Parcours et durée maximale

Le parcours du **5 Km des Foulées Estivales by DAC REIMS**, s'effectue sur deux boucles identiques d'environ 2.5 km chacune.

Les participants qui n'auront pas achevé la première boucle (d'une distance d'environ 2.5 km) dans un **temps maximum de 25 minutes** seront mis hors course (soit une vitesse minimale de 10 minutes au km).

Article 9 – Ravitaillement et respect de l'environnement

Pour toutes les courses (courses 1 à 4), un ravitaillement liquide et solide sera proposé à l'arrivée. En cas de forte chaleur (alerte canicule), pour le **5 Km des Foulées Estivales by DAC REIMS**, un ravitaillement uniquement en eau sera mis en place à mi-parcours.

Afin de limiter l'utilisation de produits plastiques à usage unique, les participants sont invités à se munir d'un contenant personnel (gourde ou flasque etc.).

Il est rappelé à tous les concurrents qu'il est strictement interdit d'abandonner ses déchets (tubes contenant des gels, papiers, détritiques organiques, emballages plastiques...) sur le parcours, sous peine de disqualification.

Article 10 - Secours

L'assistance médicale est confiée par contrat à une association de secouristes agréée. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes présents pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

Article 11 - Sécurité du parcours et interdiction d'assistance

Il est rappelé conformément au Règlement sportif de la FFA, que sont prohibées sous peine de disqualification, les aides apportées aux athlètes en compétition, que ce soit par utilisation de certains matériels, ou en ayant recours à un ou des accompagnateurs.

L'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permettant pas d'identifier certains dangers).

Pendant la durée de chaque course les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours.

Article 12 - Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance auprès **AIAC Courtage contrat MAIF n°4121633J** couvrant leur responsabilité civile, celle des participants et celle de toute personne prêtant son concours à l'organisation de la manifestation et désignés à cet effet.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L 321-4 du code du sport).

Article 13 - Neutralisation ou annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de conditions sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation de la manifestation par arrêté préfectoral un remboursement partiel de l'inscription sera effectué.

Article 14 : Utilisation d'images :

Les participants acceptent la captation photographique ou vidéographique de leur image. Ces images pourront être exploitées sous quelque forme que ce soit.

Par votre inscription, vous vous engagez à ne pas tenir responsable les photographes, ainsi que les responsables du DAC Reims, et toutes personnes agissant avec leur autorisation en ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur, et de densité qui pourrait survenir lors de l'utilisation de photographies ou images.

Article 15 – Données personnelles

L'ensemble des données personnelles collectées par le DAC REIMS, sont traitées en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »).

Le DAC REIMS agit en tant que responsable de traitement et traite vos données personnelles pour des finalités d'organisation de la course (y compris l'inscription), de communication avant et après la course et de gestion des classements.

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous souhaitez bénéficier de ce droit, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, votre prénom et votre adresse. Il en va de même pour la non-publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr).

Article 16 - Conditions sanitaires

Les conditions d'organisation peuvent être modifiées en fonction des consignes sanitaires en vigueur le jour de l'épreuve.

Article 17 - Acceptation du règlement

L'inscription à l'une des épreuves des Foulées Estivales vaut l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Reims le 5 juin 2026 (Version V1 05-06-2026)